TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS LONG SEJOUR PARTENAIRE AUQUEL LE CITOYEN BELGE EST LIE PAR UN PARTENARIAT ENREGISTRE CONFORMEMENT A UNE LOI

Ls Partenaire auquel le citoyen belge est lié par un partenariat enregistré conformément à une loi

Il est à noter que les documents à légaliser dans le cadre d'une demande de visas sont introduits le jour même du dépôt du dossier de visa

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux dans le même ordre**
- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

☐ **Deux formulaires Long séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**

Télécharger le formulaire en version française

☐ **Trois photographies d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni**

Tête nue, prise de face, récente et ressemblante

☐ **Passeport**

Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa

☐ **Photocopie du passeport**

Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an

☐ **Copie intégrale de l'acte de naissance établi par la commune de naissance avec mention marginale le cas échéant**

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daïra et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)

☐ **Copie de la carte d'identité de la personne à rejoindre**

Photocopie

☐ **Preuve de l'adresse de la personne à rejoindre**

Photocopie

☐ **Copie de l'acte de mariage de l'union précédente et le jugement de divorce (pas l'acte de divorce) ainsi qu'une fiche familiale (ces documents spécifiques ne doivent pas être légalisés) Si vous avez déjà été marié(e)**

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daïra et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)

☐ **Copie contrat de bail location, ou copie titre de propriété du logement du conjoint en Belgique**

Enregistré auprès de la commune

☐ **Attestation d'assurabilité- attestation pour regroupement familial**

Preuve que l'étranger à rejoindre dispose d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et que le demandeur pourra y être inscrite lors de son arrivée en Belgique

☐ **La preuve que l'étranger rejoint dispose de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants**

Voir pour le calcul de solvabilité le site internet de l'Office des Etrangers : www.dofi.ibz.be :

Fiches de paie des 12 derniers mois + extrait de rôle récent.

☐ **Preuve du partenariat**

Copie littéral légalisée

☐ **Preuve du caractère durable et stable de la relation**

☐ **Attestation de célibat pour chaque partenaire**

☐ **Preuve de paiement de la redevance**

Dans la plupart des cas une redevance doit être versée, au préalable au dépôt de la demande de visa, sur un compte de l'Office des Etrangers en Belgique. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le lien suivant : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx

Le cas échéant, la preuve de paiement de la redevance doit être jointe au dépôt de votre demande de visa. A défaut, la demande sera déclarée irrecevable.

NB : Les allocations de chômage perçues par la personne rejointe sont prises en considération uniquement si elle établit valablement que la personne cherche activement du travail.